



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE DU TOUQUET 125 7783 COMINES-WARNETON Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

📅 **Date du contrôle:**
30/10/2025

📅 **Prochaine visite avant le:**
30/10/2050

👤 **Agent-visiteur:**
Gilles Wieszlak

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre		
Nom		
Adresse		
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire		
Nom		
Adresse		
Installateur		
Nom		
TVA		

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DU TOUQUET 125 7783 COMINES-WARNETON Belgique
Numéro de compteur	33608311
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981
Fondations	avant 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	33608311
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VOB 2X6
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40
Protection maximale admissible	40
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Prise de terre	Autre
Résistance de terre (Ω)	Absence, non mesurable
Description de l'installation	Différentiel non conforme, 500ma

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
6	10 minijump	1,5	Tg
6	16 minijump	2,5	
3	10/16/20	2,5	



Contrôles et essai

Testeur d'installation: MEG-002/102561697

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	NOK
ΔI_n	NOK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	Absence, non mesurable
Isolement ($M\Omega$)	7,17 Mohms
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
B. Prise de terre		
	Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
D. Différentiel		
	Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
	Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés.	L1: 4.2.4.3.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant. TG	L1: 5.3.5.1.
	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
	Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage.	L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.
H. Code couleurs et canalisations		
	Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif.	L1: 5.1.6.2.
	Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.)	L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.
	Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.	L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.
I. Appareillage		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.



Catégorie	Libellé	Paragraphe
	Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées.	L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.
	La continuité des conducteurs de protection n'est pas garantie. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.)	
	L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manœuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)	
I. Appareillage		
	La protection contre les contacts in/direct n'est pas assurée.	
D. Différentiel		
	Les différentiels ne sont pas de type A	
B. Prise de terre		
	La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)	

Câble RO2v interdit

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44



Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur



Gilles Wieziak
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes



Tableau 1



Tableau 2

Libellé	Photo
Disjoncteurs français, non protégés	



Libellé	Photo
Tableau ouvert, différentiel 500ma, vert/jaune comme phase	
Les conducteurs doivent être protégés	



Libellé	Photo
Éléments de calibrages absents, fixer le matériel correctement	



Libellé	Photo
Absence de boîtes encastrement, maintien des câbles	



Libellé	Photo
Câble applique à protéger, section non adaptée	